



## Handicap : le complément de ressources existe-t-il toujours ?

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, le complément de ressources est **supprimé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019**.

Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, vous continuez d'en bénéficier sous réserve de remplir les conditions d'attribution (liées à votre taux d'incapacité, vos ressources et votre logement).

### Taux d'incapacité

Vous devez avoir :

- un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- et une capacité de travail inférieure à 5 % du fait de votre handicap. Cette incapacité est appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les 5 % équivalent à une incapacité de travail quasi absolue.

### Ressources

Vous devez :

- percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
- et ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.

### Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant qui ne soit pas dans un établissement. Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la *personne avec qui vous vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>).

Le complément de ressources forme avec l'AAH ce que l'on appelle la *garantie de ressources*. Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 € ce qui porte la garantie de ressources (AAH + complément de ressources) à 1 082,01 € par mois.

**➔ À savoir :** le complément de ressources cesse d'être versé si vous travaillez ou si vous avez atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite.

#### Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article D821-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000019505277) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000019505277>)  
*Montant du complément*
- Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances : article 266 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000037882639&cidTexte=JORFTEXT000037882341) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000037882639&cidTexte=JORFTEXT000037882341>)  
*Suppression du complément de ressources*

#### COMMENT FAIRE SI...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)